



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 JUNI 2025

OBJET : URBANISME

9/ Association Altéralia
14, rue Edmée Guillou - Mise à disposition de locaux -
Convention

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ETAT DE PRESENCE POINT 9

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	31
Absents représentés.....	10
Absents excusés.....	6
Absents non excusés.....	2

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DOUZE JUIN à DIX-HUIT HEURES QUARANTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 12 mai 2025 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 9

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, Mme RAER, M. BADI, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. THOMAS, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,
Mme MANGIN, Conseiller municipal, représentée par M. BOUYSSOU,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme PETER,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme BLONDET, Conseillère municipale,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. PRIEUR, Adjoint au Maire,
M. GUESMI, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



URBANISME

9/ Association Altéralia

14, rue Edmée Guillou - Mise à disposition de locaux - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,

considérant la politique municipale volontariste de lutte contre la précarité sur l'espace public engagée depuis 2015, en favorisant notamment la mise en place de dispositifs d'hébergement sur la commune, assortis d'un accompagnement social,

considérant les missions de l'association Altéralia en matière d'accompagnement en direction de familles issues de bidonvilles ou survivant sur l'espace public,

considérant que la Commune est propriétaire d'un pavillon situé au 14, rue Edmée Guillou à Ivry-sur-Seine sur la parcelle cadastrée section AU n° 80,

considérant que l'association Altéralia souhaite occuper temporairement ce bien afin de pouvoir mener à bien ses missions,

considérant qu'il convient dès lors de conclure entre l'association Altéralia et la Commune une convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier sis 14, rue Edmée Guillou, d'une surface totale de 113,06 m², dépendant de la parcelle cadastrée section AU n° 80, propriété de la Commune,

vu l'autorisation de mise à disposition de locaux, ci-annexée,

vu le plan, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 37 voix pour, 4 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition au profit de l'association « ALTERALIA », de l'ensemble immobilier sis 14, rue Edmée Guillou - 94200 Ivry-sur-Seine, d'une surface totale de 113,06 m².

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite autorisation est consentie pour une durée de trois ans, à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : DIT que cette autorisation de mise à disposition, en ce qu'elle concourt à

l'intérêt public local, est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 : PRECISE que les charges afférentes à l'occupation des locaux, notamment ceux relatifs aux consommations d'eau, d'électricité et de gaz, seront assumées par la Ville.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la signature des actes y afférents.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/06/2025